
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance n° 418
Tenue à Québec et à Montréal, salle du conseil d'administration
333, boulevard Jean-Lesage, 6^e étage
800, Tour de la Place Victoria, 31^e étage
Le 14 novembre 2017, à 13 h
Adopté le 14 décembre 2017

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
M. Yvan Bordeleau, membre
M. André Caron, membre
M. Jean-Marie De Koninck, membre
M. François Geoffrion, membre
M^{me} Johanne Goulet, membre
M. Jude Martineau, membre
M. Michel Saint-Pierre, membre
M. Dave Leclerc, secrétaire général
M^{me} Myriam Régnier, adjointe au secrétaire général

PAR VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} Lorna Telfer, présidente du conseil
M^{me} Louise Champoux-Paillé, membre
M^{me} Brigitte Corbeil, membre
M^{me} Claudia Di Iorio, membre
M^{me} Sylvie Thivierge, membre

PAR TÉLÉPHONE :

M^{me} Anne-Marie Croteau, membre
M. Conrad Lord, membre

INVITÉS :

M. Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance
M^e Gisèle Gauthier, directrice des affaires juridiques

1. PRÉLIMINAIRES

1 A Présences – Avis de convocation – Quorum

Le secrétaire général constate le quorum pour la tenue de la présente séance.

1 B Ordre du jour : modifications, additions, adoption

Sur proposition formulée, l'ordre du jour est adopté sans modification.

2. PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

2 A Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 25 octobre 2017

Sur proposition formulée, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017 est adopté par les membres sans modification.

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3 A Liste des procès-verbaux adoptés des séances des comités du conseil d'administration

La liste est déposée sous la cote A-3 a) du 17.11.14.

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil indique qu'elle n'a rien de particulier à mentionner depuis la séance du conseil du 25 octobre 2017.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5 A Rapport de la séance conjointe du comité actif-passif et du comité de vérification et de la performance (séance du 7 novembre 2017)

La présidente du comité actif-passif informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance conjointe avec le comité de vérification et de la performance, tenue à Québec et, en visioconférence, à Montréal, le 7 novembre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 a) du 17.11.14. Les documents sur les contributions d'assurance proposées pour 2019-2021 ont été analysés par les membres des comités et seront présentés au point 7 de l'ordre du jour.

5 B Rapport de la séance du comité de vérification et de la performance (séance du 7 novembre 2017)

Le président du comité informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance tenue à Québec et, en visioconférence à Montréal, le 7 novembre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 b) du 17.11.14. Le dossier du régime d'emprunt sera traité au point 8 de la présente

séance. Le président mentionne que le comité recommandera son approbation lorsqu'il aura été présenté aux membres.

5 C Rapport de la séance du comité des ressources humaines et du service à la clientèle (séance du 9 novembre 2017)

Le président du comité informe les membres du conseil des points discutés lors de la séance tenue à Québec et, en visioconférence à Montréal, le 9 novembre 2017. L'ordre du jour de cette séance est déposé sous la cote A-5 c) du 17.11.14.

6. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction fait le point notamment sur les sujets suivants et répond aux questions des membres tout au long de son intervention.

Première rencontre avec le nouveau ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

La présidente informe les membres du déroulement de la première rencontre avec le nouveau ministre et son équipe qui s'est tenue le 8 novembre. Ce fut notamment l'occasion pour lui de rencontrer les membres du comité de direction ainsi qu'un groupe d'employés et d'échanger sur les dossiers prioritaires de la Société. La présidente lui a assuré le soutien de la direction et du conseil d'administration de la Société dans l'exercice de ses fonctions.

Couverture médiatique

Commission des transports et de l'environnement (CTE) – Mandat d'initiative sur l'utilisation d'appareils de téléphonie mobiles au volant :

Le 7 novembre dernier, le vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière et la directrice de la recherche et la directrice de la recherche et du développement en sécurité routière ont représenté la Société dans le cadre des travaux de la CTE sur l'utilisation d'appareils de téléphonie mobiles au volant. Bien que les médias ont relevé que la Société recommandera des sanctions plus sévères dans le cadre des modifications au Code de la sécurité routière. Aucun risque additionnel à prendre en considération.

Partenariat SAAQ et Rouge et Or basketball contre le texto au volant :

Le lancement de la campagne « Texte ou conduit. Choisi. » en fin de semaine dernière lors d'un match du Rouge et Or basketball connaît beaucoup de succès. Cette nouvelle initiative s'inscrit dans la volonté de la Société de développer des partenariats de nouveaux partenariats pour mener des actions de sensibilisation en sécurité routière, comme ce fut le cas avec les Saguenéens de Chicoutimi et les Canadiens de Montréal sur l'alcool au volant.

Bilan routier des jeunes :

Malgré ce qui a été véhiculé dans les médias récemment au sujet du bilan routier des jeunes, il ne faut pas tirer des conclusions trop rapidement. L'année n'est pas terminée et cette catégorie de conducteurs est celle dont le bilan s'est le plus amélioré depuis les cinq dernières années.

Journée nationale des victimes de la route :

La Journée nationale des victimes de la route sera soulignée le 15 novembre pour une 10^e année au Québec.

Dossiers en lien avec le gouvernement

Plaques personnalisées :

Le projet de loi omnibus du budget a été déposé le 31 octobre dernier et comprend les changements législatifs nécessaires pour permettre à la Société de mettre en marché les plaques personnalisées.

Gestion de l'entreprise

Rien de particulier à signaler. Tout se déroule comme prévu.

7. LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE 2019-2021

La directrice des affaires juridiques et le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance se joignent aux membres.

7 A Dépôt de l'expertise actuarielle

Le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance dépose au procès-verbal, sous la cote A-7 a) du 17.11.14, une note et le rapport d'expertise actuarielle sur les contributions d'assurance 2019.

7 B Règlement et projet de résolution

La directrice des affaires juridiques dépose procès-verbal, sous la cote A-7 b) du 17.11.14, le projet de règlement sur les contributions d'assurance proposées pour 2019-2021 incluant le projet d'avis de publication.

La directrice confirme aux membres que les chiffres ont été validés par les actuaires et que le projet de règlement a été soumis pour avis au ministère de la Justice. L'autorisation du conseil d'administration est requise afin de prépublier le projet de règlement.

Les membres du CAP-CVP ont procédé à l'analyse du projet de règlement et recommandent son approbation par le conseil d'administration.

L'adoption de la résolution suivante est proposée par M. Jude Martineau et appuyée par M^{me} Johanne Goulet :

Résolution

ATTENDU QUE le comité actif-passif et le comité de vérification et de la performance ont procédé à l'analyse du projet de règlement et recommandent son approbation;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le projet de règlement sur les contributions d'assurance ainsi que la version en langue anglaise de ce projet de règlement soient approuvés par les membres du conseil et transmis à la *Gazette officielle du Québec* pour prépublication.

Résolution AR-2978 du 17.11.14

7 C Document d'information public

Le vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière et secrétaire général dépose au procès-verbal, sous la cote A-7 c) du 17.11.14, le projet de document d'information public *Les contributions d'assurance proposées pour 2019-2021*.

Le vice-président rappelle que le document d'information public sera déposé au Conseil d'experts afin qu'il analyse la proposition de la Société et tienne des consultations publiques. Les informations véhiculées dans ce document sont conformes au projet de règlement. Les membres du comité actif-passif et du comité de vérification et de la performance ont procédé à l'analyse en détails du document. La révision linguistique, la traduction anglaise et le montage graphique seront réalisés dans les prochaines semaines en vue d'une diffusion publique à la mi-décembre. Le vice-président recueille les commentaires des membres et répond à leurs questions.

Les membres du conseil sont en accord avec le contenu proposé.

7 D Dépôt de la stratégie de communication

Le vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière et secrétaire général dépose au procès-verbal, sous la cote A-7 d) du 17.11.14, la stratégie de communication envisagée concernant les contributions d'assurance proposée pour 2019-2021.

Il parcourt le document avec les membres et répond à leurs questions tout au long de son intervention.

8. RÉGIME D'EMPRUNT – RÉSOLUTION

Le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance dépose au procès-verbal, sous la cote A-8 du 17.11.14, une note et un projet de résolution sur le régime d'emprunt.

Le vice-président parcourt les documents avec les membres et répond à leurs questions tout au long de la présentation. Au cours des derniers mois, le ministère des Finances (MFQ) a fait part à la Société des orientations gouvernementales en matière d'emprunts qui exigent que les projets d'immobilisations soient financés à long terme et que les termes de financement soient similaires aux durées d'amortissement alors que les opérations courantes et la portion non capitalisable des projets peuvent être financées par marge de crédit. Ces orientations modifient les pratiques actuelles à la Société. Depuis 1998, la Société utilisait les facilités bancaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec plutôt que celles du Fonds de financement du MFQ pour financer ses activités autant à court terme que long terme. L'utilisation de taux de financement court terme offert par la CDPQ représentait des économies annuelles de 2 à 3 M\$ pour la Société. Afin de respecter les obligations en matière de financement et de réduire les impacts pour les clients de la Société, le MFQ s'est engagé à ce que les frais de financement additionnels estimés à 10 M\$ soient ajoutés au déficit cumulé de la Société et remboursés après la date d'échéance prévue du remboursement du déficit, soit le 31 mars 2027 et à ce que le taux d'intérêt chargé au Fonds d'assurance

par la Société soit le moindre des taux court terme et long terme. Au cours des 5 prochaines années, les besoins financiers sont estimés à 704 M\$, dont 360 M\$ à court terme. L'accord du conseil d'administration est nécessaire pour constituer le régime d'emprunts.

Le comité de vérification et de la performance est favorable à la constitution du régime d'emprunts selon les termes présentés.

L'adoption de la résolution suivante est proposée par M. Jude Martineau et appuyée par M^{me} Louise Champoux-Paillé.

Résolution

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 703 940 000 \$

ATTENDU QUE la résolution numéro AR-2950, adoptée le 26 octobre 2016 par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, institue un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2017, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, jusqu'à concurrence de 229 800 000 \$, pour ses emprunts à court terme ou par marge de crédit reliés à ses dépenses d'opérations et jusqu'à concurrence de 170 200 000 \$, pour ses emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme reliés à ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le total des emprunts à court terme, par marge de crédit et à long terme contractés en vertu de ce régime et non encore remboursés ne peut excéder en aucun moment un montant total de 400 000 000 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 1118 2016 du 21 décembre 2016 autorise la Société de l'assurance automobile du Québec à instituer ce régime d'emprunts;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A 6.001), la Société de l'assurance automobile du Québec désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 703 940 000 \$;

ATTENDU QUE le montant total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime, et non encore remboursés, ne peut en aucun moment excéder 360 000 000 \$;
ATTENDU QUE les emprunts à court terme ou par marge de crédit prévus à ce régime d'emprunts permettront de financer les besoins opérationnels ainsi que les travaux requis à la réalisation de projets d'investissement;

ATTENDU QUE les emprunts à court terme ou par marge de crédit en cours au 31 décembre de chaque année, contractés pour un projet d'investissement complété à cette date, devront être convertis en financement à long terme au plus tard au cours du trimestre suivant;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, la Société de l'assurance automobile du Québec désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec désire obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le régime d'emprunts institué par la résolution numéro AR-2950, adoptée le 26 octobre 2016 par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE soit institué un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, permettant à la Société de l'assurance automobile du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 703 940 000 \$;

QUE les emprunts à court terme ou par marge de crédit prévus à ce régime d'emprunts permettent le financement temporaire des besoins opérationnels et des travaux requis à la réalisation de projets d'investissements;

QUE les emprunts à court terme ou par marge de crédit en cours au 31 décembre de chaque année, contractés pour un projet d'investissement qui est complété à cette date, soient convertis en financement à long terme au plus tard au cours du trimestre suivant;

QUE le montant total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime et non encore remboursés ne puisse en aucun moment excéder 360 000 000 \$;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :

- A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;
- B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
- C) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.

QUE les emprunts contractés par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- A) si l'emprunt concerné est contracté à court terme ou par marge de crédit auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :
 - a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :

- i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe b du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A 6.001, r. 3);
 - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;
 - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours.
- B) si l'emprunt concerné est contracté à court terme, par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi conformément au décret numéro 1267 2001 du 24 octobre 2001, tel que modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152 2015 du 16 décembre 2015, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de prêt à court terme, à la convention de marge de crédit ou à la convention de prêt à long terme à intervenir;
 - c) chacun des emprunts à court terme ou à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société de l'assurance automobile du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours.

QUE la présidente et chef de la direction, le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance ou la directrice générale du budget, de la comptabilité et du contrôle organisationnel pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, à conclure en vertu du présent régime tout emprunt auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de prêt à court terme, par marge de crédit ou à long terme, tout billet, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme;

QUE la présente résolution remplace, à compter de l'obtention des autorisations requises du gouvernement, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

AR-2979 du 17.11.14

Le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance et la directrice des affaires juridiques quittent la séance.

9. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point à l'ordre du jour.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil d'administration se tiendra à Québec, le 14 décembre 2017, à 9 h.

11. HUIS CLOS DES MEMBRES DU CONSEIL AVEC LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les membres du conseil se réunissent à huis clos avec la présidente et chef de la direction.

12. HUIS CLOS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil se réunissent à huis clos.

13. LA SÉANCE EST LEVÉE À 14 H 20



Présidente



Secrétaire général

